

Auxerre, le 18 avril 2024

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Risques Naturels

Affaire suivie par : Charline PINARDON
Tél : 03 86 48 42 95
ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Objet : Comité de Pilotage du PPRr du Chablisien - le 5 avril 2024
PJ : Diaporama présenté en séance

Personnes excusées :

Commune / Organisme	Nom-Prénom	Titre
DDT	Mme Manuella INES	Directrice de la DDT
DDT	M. Ludovic LAUVIN	Chef de l'unité risques naturels
DDT	Mme Charline PINARDON	Chargé d'études URN
BRGM	M. Valentin LANDEMAINE	Docteur en géomorphologie au département Risques et Prévention du BRGM
Syndicat du Bassin du Serein	M. Patrick MERCUZOT	Président
Syndicat du Bassin du Serein	M. Thomas ESTEVE	Vice-Président
Syndicat du Bassin du Serein	M. Benoît GAUTHIER	Animateur technique de Bassin Versant
Syndicat du Bassin du Serein	Mme Camille BAUDOT	Animatrice technique de Bassin Versant
EPTB Seine Grands Lacs	M. Guillaume HAMON MARIE	Chef de projet PEP Yonne
Commune de Beine	M. Jean MICHAUT	Maire de Beine
Commune de Fontenay-près-Chablis	M. Thierry MOTHE	Maire de Fontanay-près-Chablis
Commune de Fleys	M. Stéphane AUFRERE	Maire de Fleys
Commune de Béru	M. Sébastien PODOR	Maire de Béru
Commune de Chichée	M. Nathalie OUDIN	1ère adjointe
Commune de Chablis	M. Etienne BOILEAU	1 ^{er} adjoint
Commune de Chablis	Mme Stéphanie SEGUIER	DGS
Commune de Chablis	Mme Florence RUIZAND	Instructrice ADS
Commune de Saint-Cyr-les-Colons	M. Patrice WAHLEN	1 ^{er} adjoint
Commune de Collan	M. Francis GOGOIS	2ème adjointde

Personne excusé :

M. Arnaud DELESTRE : Président de la Chambre d'agriculture de l'Yonne

Mme Jelscha SAUZON : Technicienne Territoriale de L'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO)

Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM)

M. Christian BOULEY : Maire de Chitry-le-fort

M. Gérard VILAIN : Maire de Chemilly-sur-Serein

Mme Bernadette CHANCEL : Maire de Courgis

M. Jean-Jacques CARRE : Maire de La Chapelle-Vaupelteigne

Mme. Marlène PAUTRE : Maire de Lignorelles

Mme. Chantal ROYER : Maire de Ligny-le-Châtel

M. Damien GAUTHIER: Maire de Maligny

Mme. Hélène COMOY: Maire de Poilly-sur-Serein

M. Marc SCHALLER : Maire de Préhy

M. Jean-Marie FROMONOT : Maire de Villy

M. Virgile PORTIER : Maire de Viviers

A l'ordre du jour :

Introduction : Présentation des différents points qui seront abordés lors de la réunion, et recontextualisation du Chablisien

I – Contexte historique du PPRr

II – Rappel sur des notions importantes et du rôle du Ppr

III - Méthodologie du PPRr actuel

IV – Méthodologie de révision du PPRr

V - Élaboration du zonage et du règlement

VI - Étude du BRGM sur les coefficients de ruissellement

VII – Calendrier

VIII – Autres échanges

Introduction : Présentation des différents points qui seront abordés lors de la réunion, et recontextualisation du Chablisien

Mme INES remercie l'ensemble des participants pour leur présence et propose de commencer par un tour de table. Elle rappelle le contexte du territoire du Chablisien, marqué par sa topographie propice au ruissellement et aux coulées de boues. L'objectif de ce Comité de Pilotage, centré sur le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Ruissellement et de Coulées de Boues (PPPr du Chablisien), est de faire le point sur les avancées et d'exposer les prochaines étapes.

I. Contexte historique du PPRr

M. LAUVIN retrace l'historique du PPRr en mettant en lumière les dates clés. Ainsi, la pré-étude pour la mise en place d'aménagements hydrauliques dans le vignoble du Chablisien a débuté en 1989, et en 2003, un arrêté de prescription a été émis par le Préfet de l'Yonne, marquant le début de la réalisation du PPRr. Ce dernier a été approuvé en décembre 2010, mais a été révisé le 4 juillet 2011 en raison d'un règlement jugé trop restrictif. Depuis, la procédure n'a jamais été finalisée faute de réalisation d'une enquête publique. M. LAUVIN ajoute que le processus de révision a été retardé du fait du changement de chargé d'étude de la DDT.

II. Rappel sur des notions importantes et du rôle du PPRr

M. LAUVIN revient sur des notions importantes qu'il est crucial de clarifier. Ainsi, une zone de production est une zone qui n'est pas directement soumise au risque d'inondation, un axe d'écoulement est représenté par le fond d'une vallée, et une zone d'accumulation est une cuvette topographique.

Il souligne également le rôle essentiel du PPRr, qui réglemente l'utilisation des sols. L'objectif de ce plan est de protéger les biens et les personnes, en établissant des règles et des pratiques visant à limiter les risques.

III. Méthodologie du PPRr actuel

Mme PINARDON évoque la composition d'un PPRr, comprenant des aléas, les enjeux, le zonage et le règlement. Les données prises en compte par le bureau d'études BURGEAP pour établir la carte des aléas du PPRr actuel, ainsi que les classes de vulnérabilité représentant les enjeux sont ensuite détaillées. Mme PINARDON souligne également que c'est la combinaison des aléas et des enjeux qui permet d'établir un zonage réglementaire, sur lequel s'applique le règlement.

IV. Méthodologie de révision du PPRr

Mme PINARDON présente les objectifs de la révision de la carte des aléas, visant notamment à corriger les fonds cartographiques des cartes d'aléas actuelles.

Mme PINARDON explique que la méthode repose sur la conservation des niveaux d'aléas du PPR actuel, auxquels sont ajoutées les zones d'augmentation potentielles de l'aléa modélisées grâce au modèle MESALES (réalisé par le SBS). Ce modèle classe la sensibilité à l'érosion en 8 catégories, seules les catégories supérieures ou égales à la quatrième ont été conservées. A cela, les réponses aux questionnaires envoyés aux mairies ont été étudiées et prises en compte, en plus des études de terrains menées. Ces dernières ont permis de vérifier la présence de zones d'accumulation, le tracé des axes d'écoulement et le niveau d'aléas de chaque zone, en tenant compte de plusieurs facteurs.

Mme PINARDON présente la carte des aléas du Chablisien, notant que 15 communes ont validé leur carte d'aléas, tandis que 4 communes sont en cours de validation.

Mme PINARDON présente les objectifs de la révision de la carte des enjeux, visant notamment à localiser chacun des enjeux et caractériser leur vulnérabilité.

Mme PINARDON présente la méthodologie de la révision de la carte des enjeux, qui s'appuie sur la base de donnée OCS GE (Occupation des Sols à Grande Échelle). Cette base, produite par l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) et le Cerema, utilise des prises de vues aériennes, ainsi que d'autres données. À partir de cette base de donnée, deux éléments sont croisés : la couverture du sol et son usage. Ainsi pour les zones d'accumulation et le long des axes d'écoulement les enjeux sont classés en 4 catégories :

- Habitat concentré et zones d'activités
- Habitat diffus et zone d'activité agricole
- Espaces agricoles et naturels
- Espaces verts de sport de loisirs

Pour les zones de production, les enjeux sont classifiés selon deux catégories : faible et fort. Un enjeu est considéré comme faible lorsqu'à l'aval aucune construction n'est présente, ou que l'on retrouve des espaces agricoles ou naturels. En revanche, un enjeu est dit fort lorsqu'à l'aval on observe la présence d'habitations ou d'activités inondées, ainsi que des établissements sensibles et des installations classées.

M. LAUVIN ajoute que dans le premier PPRr il était uniquement pris en compte ce qu'il se passait dans la zone et non les impacts que cette zone pouvait avoir à l'aval en fonction du type d'enjeux. On ne met pas le même niveau de risque à un territoire qui possède des habitations à l'aval, qu'à celui qui n'en a pas.

Mme PINARDON présente la carte des enjeux du Chablisien, un projet pour lequel il est attendu un retour de chacune des communes. Plus précisément, la DDT attend un retour sur les éléments de légendes, notamment leur localisation et leur exactitude. Chacune des communes recevra la carte d'enjeux associée à son territoire à la fin du COPIL.

La DDT invite les participants à transmettre pour le 15 mai 2024, les remarques et propositions de modifications sur la carte V1 des enjeux, aux adresses suivantes :

- ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr
- charline.pinardon@yonne.gouv.fr

V. Élaboration du zonage et du règlement

Mme PINARDON présente la méthodologie qui sera mise en place pour réaliser le croisement entre les aléas et les enjeux, en présentant deux tableaux. Le premier croise les aléas et les enjeux pour les zones d'accumulation et le long des axes d'écoulement, ce qui détermine le zonage réglementaire rouge et bleu. Le second tableau croise les aléas et les enjeux pour les zones de production, permettant d'établir le zonage réglementaire vert, allant de la zone V1 à V3.

M. LAUVIN ajoute que les zones d'accumulation représentées en marron sur la carte, correspondant aux centres-bourgs, sont des zones d'habitats concentrés, induisant une zone bleue. Ainsi, la construction sera possible avec quelques prescriptions.

Mme PINARDON reprend en expliquant les grands objectifs du travail sur le règlement. Il s'agit notamment d'évaluer les mesures prévues par le PPRr en vigueur, de corriger les contradictions entre les interdictions et les prescriptions, et de rendre le règlement plus clair pour trois types de zones : les zones d'accumulation, les axes d'écoulement et les zones de production. Selon ces zones, la réglementation peut varier en fonction du niveau de risque. Par exemple, pour les zones d'accumulation, l'objectif est d'adapter les prescriptions au contexte local et de permettre des alternatives répondant aux mêmes objectifs, c'est-à-dire préserver les biens et les personnes. Pour les zones de production, il sera nécessaire d'examiner les mesures et méthodes de lutte contre le ruissellement, de traiter la question des bassins à la parcelle en fonction de l'étude réalisée par le BRGM, et de corriger les contradictions entre les interdictions et les prescriptions. Concernant les axes d'écoulement, l'enjeu principal est de clarifier la largeur en mètre de part et d'autre d'un axe de ruissellement. .

M. LAUVIN précise qu'un article sera ajouté au sujet des axes d'écoulement. Lorsque la vallée est très encaissée, et donc que l'eau ne peut atteindre les 10 mètre de part et d'autre de l'axe, une étude au cas par cas pourra être réalisée afin de réduire la largeur de l'axe d'un côté. Mme PINARDON ajoute que ce cas de figure a été vu notamment sur le terrain dans certaines communes, où la règle du 10 mètres de part et d'autre de l'axe posait problème.

M. LAUVIN ajoute que les idées évoquées sont des propositions que la DDT a retenu, mais il est nécessaire que les maires précisent ce qui pourrait être revu dans le règlement à l'occasion des groupes de travail. Mme PINARDON précise que l'objectif de ces groupes de travail est de permettre une mise en commun des réflexions de chacun sur le règlement. Les modalités de fonctionnement des groupes de travail sont expliquées :

- Les groupes seront composés au minimum d'une personne par commune, élu ou service instructeur, avec le Syndicat du Bassin du Serein, la Fédération de Défense de l'Appellation Chablis, la Chambre d'Agriculture, et l'Institut National de l'Origine et de la qualité
- Il y aura plusieurs sous-groupes composés de 4 à 5 communes

M. LAUVIN ajoute que des réunions seront organisées afin de faciliter la mise en commun de chacun des groupes de travail.

VI. Étude du BRGM sur les coefficients de ruissellement

Mme PINARDON ajoute qu'en parallèle une étude a été lancée avec le BRGM, visant à définir des valeurs de coefficient adaptées au contexte viticole Chablisien. Ces coefficients vont permettre de dimensionner les ouvrages de stockages (noue, bassin d'orage, etc.). Ainsi, le BRGM a mis au point des formules qui vont permettre à chacun de dimensionner son futur ouvrage suivant une période de retour de 10 ans ou 30 ans. Plus précisément, ces ouvrages pourront contenir des événements extrêmes qui ont une chance sur 10 ou sur 30 de survenir.

M. LENDEMAINE présente brièvement le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), et ses divers travaux réalisés. Il détaille ensuite la méthodologie élaborée pour définir les coefficients de ruissellement dans un contexte viticole Chablisien, notamment les facteurs pris en compte tels que les pentes, les types de sols et les pratiques viticoles. De plus, il aborde les différentes étapes nécessaires au dimensionnement des ouvrages de stockage. Enfin, il souligne l'importance des documents qui seront mis à disposition des viticulteurs pour faciliter ce processus de dimensionnement.

Une remarque est émise concernant l'origine des études utilisées lors de l'élaboration de cette méthode, soulignant que maintenir l'enherbement comme dans d'autres régions n'est pas aussi simple dans le Chablisien. Il faut trouver le matériel qui peut le faire, sans que l'herbe implantée ne soit en concurrence avec la vigne. De plus, il faut prendre en compte la variabilité des modes de culture au fil des années. Par exemple, cette année, environ 95 % du vignoble utilise le désherbage chimique en raison des conditions climatiques.

M. AUFRERE demande comment le dimensionnement peut se faire si les pratiques changent d'une année à l'autre ?

M. LENDEMAINE ajoute que l'utilisation de différentes études est dans le but de créer une base de données qui a servi pour la construction de la méthode. Aussi, avec l'accord de la DDT, si les pratiques varient aussi fréquemment il faudra prendre la situation la plus défavorable par principe de précaution.

M. LAUVIN ajoute que lorsque l'on parle de bassin, on fait écho aux aménagements qui retiennent l'eau, comme des merlons, des noues, etc. Les aménagements seront mis en place à la parcelle, ou bien en bas de plusieurs parcelles. Toutefois, la DDT privilégiera l'installation de bassins au niveau de chaque parcelle, car la seconde option va impacter la qualité de l'eau, ainsi que les vignes, et demander une emprise plus importante.

Un Maire précise qu'établir des règles au cas par cas cela serait préférable, et que la réalisation d'un règlement commun n'est pas évident.

M. LAUVIN précise que la rédaction d'un règlement propre à chacune des communes n'est pas réalisable. Il explique que grâce à ce mode de calcul, l'objectif est d'instaurer une méthode uniforme pour l'ensemble du vignoble. En ce qui concerne l'ancienne méthode de dimensionnement des bassins, il souligne que celle-ci était trop générale.

Une remarque est faite quant à la sécurisation de ces bassins : comment le faire et qui en sera responsable ? En effet, avoir des nombreux petits bassins représente un risque pour les enjambeurs, les enfants, mais aussi les animaux.

La DDT précise qu'elle va réfléchir sur ce point-là.

M. MOTHE mentionne que sur sa commune un bassin a été fait mais qu'il n'y a jamais eu d'eau dedans, alors qu'il se trouve en fond de vallée.

M. LAUVIN précise qu'il peut exister des territoires avec des sols différents, ce qui pourrait rendre le calcul inadapté. Toutefois, sans cette règle, chaque propriétaire devrait réaliser une étude de sol à chaque fois pour obtenir les caractéristiques précises de sa parcelle, ce qui pourrait s'avérer complexe.

Une remarque est faite sur l'impact visuel de ces bassins, sur le tourisme : même sur des petites parcelles, cela va engendrer beaucoup de bassins, ce qui n'est pas esthétique.

M. LENDEMAINE précise que les bassins de 71m3 n'étaient qu'un exemple. Il ajoute que l'on pourrait envisager un débit de fuite sur ces bassins, ce qui viendrait lisser le débit de ruissellement et donc réduire la taille du bassin.

M. LAUVIN ajoute que la DDT va donc retravailler sur ces différents points, et que l'ensemble des documents présentés par le BRGM seront envoyés aux communes.

VII. Calendrier

M. LAUVIN présente le calendrier :

- **Avril à Mai** : Validation de la cartographie des enjeux
- **Juin à Décembre** : Réalisation du zonage réglementaire, travail sur le règlement avec le groupe de travail et réunion de présentation du zonage et du règlement associé par commune en décembre
- **Janvier à Mars** : Rédaction du règlement, dépôt du dossier de cas par cas, et réponse de l'Autorité Environnementale, engagement des procédures administratives (sous réserve de non soumission à l'évaluation environnementale), ainsi que date prescription prévisionnelle

VIII. Autres Échanges

M. MICHAUT ajoute qu'une zone d'accumulation située dans sa commune est trop grande.

M. LAUVIN précise que la zone d'accumulation évoquée a déjà été réduite, et rappelle que l'objectif d'un PPR est de ne pas aggraver la situation actuelle.

M. MOTHE propose que l'on construise sur pilotis, car cela est techniquement possible même si c'est coûteux : « Il ne faut pas freiner les exploitants sinon dans 1 an ce sera la mort du village ».

M. LAUVIN ajoute que pour la construction des hangars agricoles ce sera compliqué.

Mme INES précise que nous sommes à une époque où il faut admettre que des communes ne pourront plus se développer en raison des risques, ou alors qu'elles devront le faire autrement, avec des coûts plus élevés, car il faudra chercher des techniques spécifiques. Toutefois malgré le fait que la connaissance s'affine, nous sommes en période de changement climatique et donc l'application du principe de précaution ne peut être écarté. La DDT est en faveur du développement des communes, mais il faut se projeter dans un cadre de changement global, observer ce que l'on vit actuellement et s'y adapter. De nos jours, construire sans se préoccuper de l'écoulement de l'eau c'est une pratique révolue. Plus nous aurons une connaissance fine et plus nous aurons des documents acceptables par les élus et la population.

M. MOTHE demande qui signe en finalité le PPRr, et ce qu'il se passerait si un maire ne valide pas une carte.

Mme INES précise que c'est un arrêté préfectoral et que c'est l'État qui arbitrera. Mais la procédure est faite pour prendre en compte l'avis des administrés. La responsabilité du Préfet c'est de dire que nous sommes arrivés au bout de la démarche et qu'il faut prendre en considération le risque.

M. MOTHE demande si lors de la mise en place de la règle qui étudie au cas par cas les axes lorsque la vallée est encaissée, il sera possible de construire du côté plat de la vallée et non sur le versant le plus pentu.

M. LAUVIN précise que cela sera vu lors des groupes de travail.

Une remarque est faite sur le fait qu'il est impossible de cultiver sur 10 mètres de part et d'autre d'un axe.

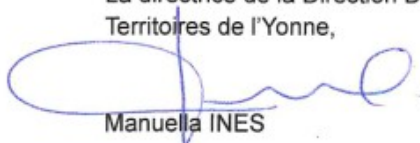
M. LAUVIN précise que la vigne peut être arrachée et qu'elle peut être considérée comme un bien.
La DDT conclut que c'est un cas dont il faudra rediscuter .

M. MOTHE ajoute que les constructions au-dessus de la cote NGF ne sont pas pratiques.

M. LAUVIN précise que les constructions sur vide sanitaire vont être revues dans le règlement car pour les hangars agricoles ça peut poser des problèmes.

La DDT confirme avoir pris note de toutes les remarques et remercie les participants pour la qualité des échanges.

La directrice de la Direction Départementale des
Territoires de l'Yonne,



Manuella INES